

COMMUNIQUE DE PRESSE

Premier succès du lobby européen par les fédérations colombophiles nationales

Le 20 décembre 2005 la Commission européenne des Ministères de l'Agriculture a homologué la nouvelle directive concernant l'influenza aviaire. Le texte de loi paraîtra bientôt au Bulletin officiel de U.E.

Cette nouvelle directive entrera en vigueur le vingtième jour après sa parution au Bulletin de l'Union Européenne et elle devra être insérée dans la législation nationale des états membres au plus tard le 1er juillet 2007.

A partir du 20ème jour après la publication dans le Bulletin européen, la Commission européenne pourra décider de mesures temporaires, sur base de la nouvelle directive, qui engageront tous les états membres.

Lors de la préparation et des commentaires de cette directive, les animateurs de la Commission européenne de la F.C.I. ont pu délibérer à maintes reprises avec des représentants de la Commission européenne et du Parlement européen. Les responsables européens ont témoigné de beaucoup de compréhension pour l'inquiétude et les intérêts des amateurs colombophiles. Le lobbying européen actif a résulté à prendre les décisions suivantes qui pourraient être très favorables à l'avenir pour les amateurs colombophiles.

* La nouvelle directive divise les oiseaux en 3 catégories :

- volaille
- oiseaux sauvages
- autres oiseaux vivants en détention. Les pigeons de concours tombent dans ce groupe. Les pigeons voyageurs ne seront plus considérés comme volaille à l'avenir.

* Mesures dérogatoires pour pigeons de concours.

L'article 33, paragraphe 4 précise que, lors l'apparition de l'HPAI (Highly pathogenic avian influenza) les états membres jugeant de l'apparition d'un risque pourront prendre des mesures spécifiques concernant le déplacement des pigeons de concours, au-dedans et au dehors des zones sous surveillance comme des zones sécurisées

La Commission Europe de la F.C.I. va édicter dans les semaines et les mois qui viennent, des règles et directives pour pigeons de concours et les proposer aux services compétents des états membres de l'U.E. de sorte qu'elles puissent être incluses dans les mesures de bio-sécurité nationales des plans catastrophes.

Les définitions spécifiques pour les pigeons de concours n'auraient pu être incluses dans de nouvelles directives, sans l'intervention active de la Commission Europe de la F.C.I. Il est prouvé à cette occasion combien le lobbying actif auprès de l'U.E. est non seulement utile, mais nécessaire.

La Commission Europe